PROGRAMMES COMMERCIAUX

1. Référence(s) :

i) R-3924-2015, D-2016-014, paragraphes 200 et 226, 229, 230 et 239, 240.

ii) R-4003-2017 Phase 1, B-0041, Gi-7 doc 3.

iii) R-4003-2017 Phase 2, A-0040, D-2017-133, paragraphe 168.

iv) R-4032-2018 Phase 2, B-0056, Gi-14 doc 6.

v) R-4032-2018 Phase 2, A-0013, D-2018-134, paragraphes 144 et 150.

vi) R-4032-2018 Phase 3, B-0127, Gi-27 doc 1.

Préambule(s) :

i) À la référence i), la Régie autorise trois programmes commerciaux visant la diversification de l'utilisation du gaz naturel à titre de projets pilotes pour une période deux ans.

ii) À la référence ii) Gazifere présente un premier suivi couvrant l'année 2016 des programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014.

iii) À la référence iii), la Régie accepte de reconduire les programmes commerciaux en mode projet pilote pour l'année 2018.

iv) À la référence iv), Gazifère présente un suivi couvrant l'année 2017 pour 2 des 3 programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014.

v) À la référence v), la Régie « convient » d'attendre le suivi que Gazifère déposera en dossier de fermeture de l'année 2018.

vi) À la référence vi), Gazifère demande la reconduction pour les années 2019 et 2020 de ses programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014 et l'approbation de budgets totalisant 281 100 $ pour les années 2019 et 2020.

Demandes :

En ce qui concerne le
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial

1.1 Veuillez préciser les circonstances qui ont empêché Gazifère d'affecter des ressources au démarrage et à la promotion de ce programme depuis son approbation par la décision D-2016-014.

Réponse 1.1 :

Le programme d'ajout de charges au niveau commercial est un programme plus complexe à administrer et à expliquer que le programme générique d'ajout de charges du secteur résidentiel. Conséquemment, Gazifère a choisi de prioriser le programme d'ajout de charges le plus facile à déployer considérant les ressources disponibles.

Par ailleurs, le départ à la retraite et le congé de maladie à long terme des deux (2) employés dédiés au développement de marché, qui s'occupaient également du démarrage et de la promotion de ce programme, ont eu un impact direct sur la capacité de Gazifère de promouvoir ce programme. Considérant que seules ces deux (2) ressources étaient dédiées au développement de marché chez Gazifère, ces circonstances ont eu des incidences directes et importantes sur la capacité de Gazifère d'imputer de nouveaux projets aux ressources limitées qui sont demeurées en place.

1.2 Veuillez indiquer quelles sont les ressources qui ont été affectées par Gazifère au démarrage de ce programme pendant l'année en cours (2018) et identifier les activités qui ont été réalisées.

Réponse 1.2 :

En 2018, le programme pour l'ajout de charges dans le secteur commercial a été présenté aux partenaires d'affaires par l'équipe du développement de marché.

Toutefois, cette équipe est la même qui développe toutes les composantes du développement de marché. Gazifère a donc limité ses interventions sur ce programme puisqu'elle devait travailler sur d'autres projets d'envergure, notamment les projets de Thurso, Chelsea et autres projets de plus de 450 000 $ déposés à la Régie ou en voie de l'être. De plus, c'est cette même force de développement de marché qui travaille au déploiement des programmes du PGEÉ et des programmes commerciaux pour le secteur résidentiel et du multilogement.

1.3 Veuillez indiquer quel usage a été fait par Gazifère des budgets de 5000 $ par année approuvés par la Régie, pour ce programme, en 2016 et 2017.

Réponse 1.3 :

Les budgets approuvés pour les programmes commerciaux sont traités comme des investissements. Comme les budgets affectés à ce programme n'ont pas été utilisés, le compte de frais reportés y afférent est demeuré à 0 $.

1.4 Veuillez expliquer le traitement comptable des budgets inutilisés de ce programme qui a été effectué par Gazifère et présenter un bilan de l'évolution du solde du CFR autorisé par la décision D-2016-014 (paragraphe 251).

Réponse 1.4 :

Seules les sommes réellement dépensées à titre d'aide financière sont intégrées au compte de frais reportés. Comme aucun montant n'a été offert à titre d'aide financière depuis la création de ce compte, aucune somme ne se retrouve dans les charges du distributeur.

1.5 Veuillez expliquer et justifier le traitement comptable prévu par Gazifère pour les budgets inutilisés de ce programme (2016 et 2017) compte tenu que, d'une part, la Régie a autorisé l'amortissement de ce CFR sur une période de 5 ans et que, d'autre part, les budgets inutilisés résultent de l'inaction du Distributeur au moins pour les deux premières années.

Veuillez notamment décrire les modalités applicables au calcul des sommes à remettre dans les tarifs et les modalités de disposition prévues.

Réponse 1.5 :

Le montant de 5 000 $ prévu au budget est amorti sur cinq (5) années, soit l'équivalent de 1 000 $ par année. Gazifère utilise le concept de la mi-année dans l'élaboration de son budget. En prenant par exemple l'année 2017, comme le montant budgété n'a pas été dépensé, cela a eu pour effet, toutes choses étant égales par ailleurs, de créer un trop-perçu de 500 $. Considérant que la moitié de ce trop-perçu a été retournée aux clients via le mode de partage en fin d'année, c'est donc dire qu'un trop-perçu de 250 $ a été conservé par Gazifère.

En ce qui concerne le
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel

1.6 L'ACEFO constate que, selon le suivi présenté à la référence iv), il y aurait eu 86 appareils installés en 2017 et que, selon les prévisions présentées à la référence vi), Gazifère prévoit l'installation de 114 appareils en 2019 et de 126 appareils en 2020.

Veuillez présenter les prévisions détaillées du Programme pour l'année 2018 en ce qui concerne le nombre de participants, le nombre d'appareils installés prévus (ventilé par type d'appareil) et les aides financières prévues.

Réponse 1.6 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 3 de la Régie de l'énergie.

1.7 Veuillez déposer un bilan intérimaire de l'état d'avancement du Programme pour les mois terminés en 2018, incluant le nombre de participants, les appareils installés (ventilé par type d'appareil) et les aides financières versées.

Réponse 1.7 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 3 de la Régie de l'énergie.

1.8 Pour chacune des années 2016, 2017 et 2018 (mois écoulés), veuillez présenter distinctement les aides financières versées et les autres dépenses reliées au Programme telles que le démarchage, la promotion, l'évaluation de l'aide financière, etc.

Réponse 1.8 :

Pour l'année 2018, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 3 de la Régie de l'énergie. Quant aux dépenses liées à la mise en marché pour l'année 2018, elles ont été budgétées à 5 000 $.

Pour les années 2016 et 2017, Gazifère réfère l'intervenant aux suivis soumis dans le cadre des dossiers de fermeture, soit respectivement le dossier R-4003-2017, pièce GI-7, document 3, page 5 de 5, et le dossier R-4032-2018, pièce GI-14, document 6, pages 7 à 19.

1.9 Pour les années 2019 et 2020, veuillez présenter l'ensemble des dépenses reliées au Programme autres que les aides financières prévues, soit l'ensemble des charges liées à l'administration du Programme (le démarchage, la promotion, l'évaluation de l'aide financière, etc.).

Réponse 1.9 :

Comme pour les années passées, Gazifère conserve sensiblement le même budget d'environ 5 000 $ par année pour assurer le démarchage, la promotion, etc., de ses programmes commerciaux.

1.10 Veuillez confirmer que, dans tous les cas, l'aide financière prévue pour l'ajout des périphériques B.B.Q. et foyer n'est versée que dans les cas où ces ajouts sont en combinaison avec d'autres périphériques (D-2016-014, paragraphe 229).

Réponse 1.10 :

Gazifère le confirme.

En ce qui concerne le
Programme dédié aux immeubles multilogements

1.11 L'ACEFO constate que les deux seuls projets admis dans ce Programme l'ont été en 2016.

Veuillez présenter un bilan de l'évolution du solde du CFR autorisé par la décision D-2016-014 (paragraphe 249) et décrire les modalités applicables au calcul des sommes à remettre dans les tarifs (budgets inutilisés) et les modalités de disposition prévues.

Réponse 1.11 :

Seules les dépenses réellement encourues sont comptabilisées dans le compte de frais reportés afférents à ce programme.

Une fois encourues, ces dépenses sont amorties sur une période de 10 ans, tel qu'autorisé par la Régie.

À la fin de l'année 2016, le solde du compte de frais reportés afférents au programme commercial dédié aux immeubles multilogements était de 26 024 $. À la fin de l'année 2017, le solde de ce compte était de 23 422 $.

1.12 À la référence iv), l'ACEFO observe la mention suivante au bas des tableaux de chacun des deux projets menés en 2016 :

> *« Aucun coût additionnel associé au démarchage, financement, contribution étalée, promotion ou évaluation de l'aide financière. »*
>
> (B-0056, Gi-14 doc 6, pages 4 et 5)

Veuillez justifier.

Réponse 1.12 :

L'équipe de développement de marché de Gazifère n'a pas encouru de coûts additionnels de cette nature pour réaliser ces projets. Le travail requis pour obtenir l'assentiment du développeur a été le même qu'à l'habitude, outre le fait que Gazifère avait une approche d'aide financière pour l'aider à prendre une décision favorable pour installer le gaz naturel dans son immeuble.

1.13 Veuillez déposer un rapport de l'état d'avancement du Programme pour les mois terminés en 2018, incluant le nombre de participants, les appareils installés (ventilé par type d'appareil) et les aides financières versées.

Réponse 1.13 :

À ce jour, il n'y a eu aucun participant à ce programme en 2018.

En ce qui concerne **les 3 programmes commerciaux approuvés par la décision D-2016-014**

1.14 L'ACEFO relève la conclusion formulée par Gazifère à la référence vi) à l'effet que :

> *« En effet, l'historique de consommation et le nombre de clients devraient permettre la réalisation d'analyses suffisamment représentatives du point de vue statistique en ce qui concerne le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel du secteur résidentiel. Pour les autres programmes, il sera davantage possible d'évaluer leur taux de pénétration et leur utilité. »*
>
> (nous soulignons)

Veuillez justifier la reconduction demandée, pour deux années additionnelles, des programmes dédiés au secteur commercial et aux immeubles multilogemnents dans un contexte où Gazifère ne prévoit pas, 5 années après leur approbation initiale, disposer

de données suffisantes pour en faire des analyses représentatives du point de vue statistique.

Réponse 1.14 :

L'intervenant semble partir de la prémisse que Gazifère ne disposera pas, en 2021, de données suffisantes pour réaliser des analyses, d'un point de vue statistique, pour évaluer la rentabilité de ses programmes commerciaux. Or, il ne s'agit pas de la position exprimée par Gazifère dans sa preuve. Au contraire, Gazifère indique qu'en 2021, il lui sera possible d'évaluer le taux de pénétration de ces programmes ainsi que leur utilité.

Par ailleurs, tel que longuement expliqué dans les dernières années, l'équipe de développement de marché a été très limitée pour différentes raisons. Gazifère prévoit qu'elle pourra compter sur une équipe de développement de marché complète et fonctionnelle pour la période 2019-2020 et anticipe que des projets liés aux programmes commerciaux pourront en conséquence se concrétiser.

1.15 Pour chacune des années historiques (2016, 2017), l'année de base (2018) et les années 2019 et 2020 (prévisionnelles), veuillez indiquer quel est le traitement comptable fait par Gazifère des dépenses reliées à l'encadrement administratif et aux suivis des 3 programmes commerciaux.

Réponse 1.15 :

Il n'y a pas de dépenses particulières reliées à l'encadrement administratif et aux suivis des trois (3) programmes commerciaux. Les activités de cette nature sont réalisées par les ressources administratives en place chez Gazifère.

AJUSTEMENT DE LA VALEUR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

2. Référence(s) :

i) R-4032-2018 phase 3, B-0126, Gi-26 doc 1, page 4, lignes 11 à 27.

Préambule(s) :

i) « Depuis le 1er janvier 2018, Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après «EGD») modifie annuellement le pouvoir calorifique du gaz naturel. Gazifère n'a pas intégré ce changement tarifaire dans sa demande de 2018. Cela a créé un écart entre ce qui est chargé par EGD via son tarif 200 et ce que les clients de Gazifère sont appelés à payer, ainsi qu'un écart avec les clients en service-T. Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz.
(…)

Afin de suivre la même démarche que celle d'EGD, à compter de 2019, Gazifère propose d'ajuster annuellement le pouvoir calorifique des achats de gaz naturel afin d'éliminer ces écarts (…) Cet ajustement sera effectué en utilisant le pouvoir calorifique déterminé par EGD en mode prospectif pour l'année à venir et sera donc intégré au dossier tarifaire annuellement.

Pour l'année tarifaire 2019, Gazifère demande à la Régie d'approuver un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m^3 en lieu et place de 37,69 MJ/m^3. Ce changement prendrait effet le 1er janvier 2019. »

Traduction : *"[translation] Since January 1, 2018, Enbridge Gas Distribution Inc. (hereinafter "EGD") adjusts the heating value of natural gas annually. Gazifère did not integrate that rate change into its 2018 application. As a result, there is a variance between what EGD charges through its 200 Rate and what Gazifère customers are required to pay, as well as a variance with T-service customers. Those variances are captured in the gas cost adjustment account.*
(…)

In order to follow the same approach as EGD, starting in 2019, Gazifère is proposing an annual adjustment in the heating value of natural gas purchases that would eliminate those variances (…) That adjustment will use the heating value determined by EGD in prospective mode for the coming year, and will therefore be integrated into the rate case every year.

For the 2019 rate year, Gazifère asks that the Régie approve a heating value of 38.53 MJ/m^3 instead of 37.69 MJ/m^3. That change would take effect on January 1, 2019."

Demandes :

2.1 L'ACEFO constate que l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel qui est demandé comporte un écart tout de même significatif de 2,23 %, par rapport à la valeur reconnue précédemment.

Traduction : ACEFO notes that the requested adjustment in the heating value of natural gas carries a rather significant variance of 2.23% compared to the previously recognized value.

2.1.1 Veuillez indiquer depuis quand et à quel rythme s'est constitué cet écart entre la valeur proposée et la valeur reconnue.

Traduction : Please indicate since when and at what rate this variance emerged between the proposed value and the recognized value.

Réponse 2.1.1 :

Please see the table below showing actual natural gas heat values at Enbridge Gas Distribution (EGD) for the 2003 – 2017 period.

EGD has used a standard heat value conversion factor of 37.69 MJ/m³ for a number of years. This standard conversion factor has been generally satisfactory over the period of its use. However, more recently (starting in 2012), the heat value of natural gas received by EGD in its franchise area has consistently been averaging higher than 38.00 MJ/m^{3}. Consequently, EGD, and now Gazifere through this application, have applied to update the conversion factor.

Actual Heat Values: 2003 - 2017	
Year	Heat Value MJ/m³
2003	37.59
2004	37.49
2005	37.48
2006	37.36
2007	37.42
2008	37.52
2009	37.54
2010	37.65
2011	37.73
2012	38.04
2013	38.29
2014	38.14
2015	38.37
2016	38.38
2017	38.55

2.1.2 Veuillez préciser si les prévisions de volumes de vente soumises par Gazifère dans le cadre du dossier actuel ont été ajustées pour tenir compte de la correction éventuelle de cet écart.

Dans l'affirmative, veuillez présenter l'impact sur la prévision des volumes de vente pour chaque secteur de clientèle distinctement

Dans la négative veuillez expliquer.

Traduction : Please indicate whether the sales volumes provided by Gazifère in connection with this case were adjusted to take into account the upcoming correction for that variance.

If yes, please indicate the impact on the sales volume projection for each customer sector, respectively.

If no, please explain.

Réponse 2.1.2 :

No. The volumes forecast for each customer class of Gazifere does not need to be adjusted or updated. The volumes forecast is based on regression analysis taking into

account the actual metered historic consumption of Gazifere customers. Therefore, the actual heat values of natural gas experienced over a time period are already taken into account in the derivation of the volumes forecast for each year.

The update to the heat value conversion factor will provide / ensure a more accurate reflection of the cost of gas provided to Gazifere's customers through the Rate 200 service, and will therefore help reduce / minimize gas cost variances recorded in Gazifere's Purchased Gas Variance Account (PGVA).

2.1.3 Veuillez indiquer quelle est, sur une base annuelle, la variation de la valeur calorifique du gaz naturel prévue par Gazifère (ou EGD, le cas échéant) pour les prochaines années.

Traduction : Please indicate, on an annual basis, the variation in Gazifère's (or EGD's, as applicable) natural gas heating value projection for the coming years.

Réponse 2.1.3 :

The Company does not have natural gas heating value projections past 2019. The Company notes however (as seen in the table above showing actual historic heat values experienced) that the heat value of natural gas received by EGD in its franchise area has consistently been averaging higher than 38.00 MJ/m^3 since 2012.

2.2 Gazifère propose de fixer cette valeur de façon prospective pour une année témoin selon la valeur moyenne des douze mois se terminant au 31 mars d'e l'année de base.

Veuillez expliquer comment Gazifère prévoit traiter, le cas échéant, les écarts entre la valeur calorifique du gaz naturel établie sur une base prospective et la valeur calorifique réelle constatée *a posteriori*.

Si Gazifère ne prévoit pas apporter de correction *a posteriori*, veuillez justifier.

Traduction : Gazifère proposes setting that value prospectively for a rate year based on the average value for the 12 months ending on March 31 of the base year.

Please explain how Gazifère intends to address, where applicable, variances between the heating value of natural gas set on a prospective basis and the actual heating value recorded *a posteriori*.

If Gazifère does not intend to make any *a posteriori* correction, please justify.

Réponse 2.2 :

The update to the heat value conversion factor does not require any changes to the Company's existing methodology that captures variances in the cost of gas due to changes between forecast and actual heat values in the PGVA.

Please see the illustration below.

In this illustration Gazifere has forecasted distribution volumes on its system of 1,000 m3. Using a heat value conversion factor of 37.69 MJ/m3 on EGD's Rate 200 service, Gazifere would forecast it requires Rate 200 service to deliver 1,005.31 m3. At Rate 200 unit rate of $0.15/m3 (for gas supply and transportation), the total forecast gas cost would equal $150.8. Based on this level of gas cost Gazifere would design a unit rate of $0.151/m3.

Assume there is no change in the price of natural gas or transportation and that the actual heat value of gas equals 38.53 MJ/m3.

As a result, Rate 200 service would deliver 983.39 m3 (at a higher heat value volumetric requirement decreases) to Gazifere at a total cost of $147.5 (which would yield a unit rate of $0.148/m3).

Everything else being equal (i.e. no change in prices for gas and transportation, no change in the level of customers' consumption), the increase in the heat value (actual heat value > forecast heat value) would result in a refund balance in Gazifere' PGVA account of approx. $3.3.

Note that gas costs are passed through to customers at cost. Between the forecast cost of gas in Gazifere's rates and the disposition of Gazifere's PGVA balance, customers pay the actual cost of gas (i.e. customers pay the actual cost of gas supply and transportation; no more, no less).

Gazifere Distribution Volumes				
Forecast				
37.89				
1,000	m3			
Gazifere Rate 200 Volumes Requirement		Gas Cost Unit Rate	Gas Cost Total	Gazifere Customers' Unit Rate
Forecast		Forecast	Forecast	Forecast
37.69		$/m^3	$	$/m^3
1,005.31	m3	0.150	150.8	0.151
Gazifere Rate 200 Volumes Requirement		Gas Cost Unit Rate	Gas Cost Total	Gazifere Customers' Unit Rate
Actual		Actual	Actual	Actual
38.53		$/m^3	$	$/m^3
983.39	m3	0.150	147.5	0.148
			$	$/m^3
Variance in Gas Cost and Unit Rate			(3.288)	(0.003)
Variance in Unit Rate x 1,000 m^3				(3.288)

2.3 Veuillez préciser si Gazifère est disposée à comptabiliser distinctement**,** soit dans un CER qui y serait dédié, les écarts reliés aux ajustements de la valeur calorifique du gaz naturel

Dans la négative, veuillez justifier.

Traduction : Please indicate whether Gazifère is prepared to report separately, in a dedicated deferral account, variances related to adjustments in the heating value of natural gas.

If not, please explain.

Réponse 2.3 :

No. The reason to decline to undertake separate reporting is that separate reporting for variances (forecast versus actual) in heat value is not needed / warranted given that the PGVA mechanism already captures any impacts on gas costs stemming from variances in heat value of gas.

SÉANCES DE TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

3. Référence(s) :

i) R-4032-2018 phase 3, B-0126, Gi-26 doc 1, page 7, lignes 27 à 30 et page 8, lignes 1 à 5.

Préambule(s) :

i) Gazifère propose de tenir 4 séances de travail entre les mois d'octobre 2019 et mars 2020 et de déposer ensuite une proposition sur cet enjeu dans le cadre de la cause tarifaire 2021.

Demande :

3.1 Gazifère est-elle disposée à entreprendre ce processus de façon plus hâtive.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer à partir de quand les rencontres de travail sur cet enjeu pourraient être tenues. Veuillez notamment préciser si cet enjeu pourrait être examiné dans le cadre du présent dossier et faire l'objet d'une proposition en phase 6, par exemple.

Dans la négative, veuillez expliquer les délais requis par Gazifère avant d'entreprendre l'examen de cet enjeu.

Réponse 3.1 :

Gazifère n'est pas disposée à entreprendre ce processus de manière plus hâtive. Gazifère considère que le traitement de cette question, tel que proposé, permettra d'assurer une préparation adéquate des séances de travail ainsi que la prise en compte des résultats dans le cadre du prochain dossier tarifaire, soit celui de 2021.